



Rapport annuel 2022

sur l'application du
règlement # 21-528
abrogeant le règlement
18-472 sur la gestion
contractuelle



16 décembre 2022

Municipalité de Lambton

Déposé à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022



1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du C.M., prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil le 8 juin 2021. La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (présentement le seuil est de 121 200\$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats.

Vous pouvez consulter le règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité : www.lambton.ca

4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Les dispositions prévues à la Loi sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

5. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ EN 2022 (SEAO)

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ EN 2022 (SEAO)	
Nature du contrat	Nombre
Travaux de voirie	1
Approvisionnement par la FQM	1

Voir Annexe A – Détails des contrats

6. CONTRATS CONCLUS SUR INVITATION EN 2021 (AVIS D'APPELS D'OFFRES)

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité n'a pas adopté de mesure de passation particulière dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

CONTRATS CONCLUS SUR INVITATION EN 2021 (AVIS D'APPELS D'OFFRES)	
Nature du contrat	Nombre
Approvisionnement	6
Services techniques et professionnels	10
Travaux de construction	2
Travaux de voirie	10

Voir Annexe A – Détails des contrats

Vous pouvez consulter les différentes listes des contrats octroyés sur le site internet de la municipalité au : <https://lambton.ca/rapports-financiers/>

7. CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ EN 2021

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2021, 17 contrats d'ordre professionnel, technique, d'approvisionnements et de constructions ont été conclus de gré à gré, selon les règles en vigueur.

- Contrats de service d'ingénierie conclus de gré à gré - sélection par rotation

En 2020-2021, la municipalité avait 5 projets d'envergures similaires pour la préparation de plans et devis à donner; réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée. Les contrats ont été donnés à 5 services professionnels en ingénierie; la firme ayant été sélectionnée selon la connaissance du milieu et des données municipales. En 2022 les firmes ont été sélectionnées selon leur connaissance du secteur visé.

Voir Annexe A – Détails des contrats

8. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

9. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

10. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

11. CONCLUSION

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP) (projet de loi no 108) est en vigueur depuis le 8 mai 2019 et accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP. Nous devons faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection.

Extrême prudence, rigueur accrue, vigilance doivent nous guider dans l'application du Règlement de la gestion contractuelle, et ce d'autant plus que le monde municipal fait face à une inflation législative suite aux récents scandales.

Rapport déposé lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.



Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire
Municipalité de Lambton

Contrat SEAO

Travaux de construction

- Réfection du rang Saint-Joseph
- Fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur – l'appel d'offres à été réaliser par la FQM avec laquelle nous avons une entente

Sur invitation

Approvisionnement

- Achat d'une flotte d'équipements nautiques composée de planche à pagaie, de kayaks et de vestes de flottaison
- Chapiteaux
- Système d'alarme « intrusion et incendie » pour le presbytère et le bureau municipal
- Contrat d'acquisition d'enseignes pour le Parc du Grand lac Saint-François
- Achats d'appareils respiratoires pour 2022 et 2023
- Achat de composteurs domestiques et de bacs de cuisine

Service technique et professionnel

- Étude géotechnique au 302, rue Principale à Lambton
- Réalisation d'un relevé topographique et foncier et un certificat de localisation au 302, rue Principale à Lambton
- Surveillance de chantier pour la réfection du rang Saint-Joseph
- Contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour la réfection du rang Saint-Joseph
- Plan de stabilisation du ruisseau Turcotte
- Analyse préliminaire d'une protection incendie au Presbytère
- Élaboration de plans et devis pour un système de gicleurs automatiques pour le Presbytère
- Préparation et audit des exercices financiers 2022-2023-2024
- Inspection de certaines conduites du réseau sanitaire et pluvial afin de réaliser la mise à jour du plan d'intervention
- Inspection de certaines chaussées afin de réaliser la mise à jour du plan d'intervention

Construction

- Contrat d'aménagement du Parc au Coin-des-Géants phase 2
- Démolition du bâtiment au 139, rue Principale à Lambton

Travaux de voirie

- Balayage de rues
- Fourniture et épandage d'abat-poussière
- Débroussaillages
- Demande de prix pour mandats d'excavation, de drainage, de terrassement et de mise en forme de chaussée
- Demande de prix pour la location de machinerie d'excavation, de drainage, de terrassement et de mise en forme de chaussée
- Fourniture et transport de pierres concassées
- Déneigement des chemins de tolérance
- Déneigement du chemin Philippe-Richard et du rang Saint-François
- Achat de composantes aquatiques pour jeu d'eau
- Installation de jeu d'eau

Gré à Gré

- Préparation et coordination du marché public de Lambton
- Étude de préféabilité de la navette fluviale sur le Grand lac Saint-François
- Défenses verticales avec renfort pour l'ajout de 4 espaces locatifs sur le quai au Parc du Grand lac Saint-François
- Mandat visant la réalisation d'un plan stratégique pour le marché public de Lambton
- Mandat afin d'effectuer un test à la fumée
- Mandat de réalisation d'un plan d'aménagement d'un espace récréatif à l'Aréna
- Mandat pour la production d'un avis juridique
- Contrat d'installation de quatre systèmes d'éclairage solaires au DEL au Parc du Grand lac Saint-François
- Achat d'équipement pour le Parc au Coin-des-Géants phase 2
- Remplacement de la pompe au puits 12
- Banque de temps chez la firme Stratzer
- Services professionnels juridiques pour l'année 2023
- Plan de lotissement pour le nouveau secteur industriel
- Plan d'arborisation
- Captation des séances du conseil pour l'année 2023

Contrats de service d'ingénierie conclus de gré à gré - sélection par rotation

PROJET	FOURNISSEUR
Rang 4 – Plans et devis	WSP Canada inc.
Étude d'avant-projet pour l'aménagement d'un secteur industriel	Stantec Experts-conseils ltée.